



RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1991 B 02174

Numéro SIREN : 383 916 608

Nom ou dénomination : FICOREC AUDIT

Ce dépôt a été enregistré le 11/02/2013 sous le numéro de dépôt 2375

11 FEV. 2013

2385114

9182114

u



LES SOUSSIGNEES :

- **Ficorec Audit**, société à responsabilité limitée au capital de 40.000 euros, dont le siège social est situé 327, boulevard Michelet, 13009 Marseille et dont le numéro unique d'identification est 383 916 608 R.C.S. Marseille,

représentée par son gérant, Monsieur Jean Claude Capuono, spécialement habilité à l'effet de signer les présentes en vertu des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société Ficorec Audit en date du 31 décembre 2012,

ci-après dénommée la « **Société Apporteuse** »,

et

- **Auditeurs Consultants**, société à responsabilité limitée au capital de 15.410 euros, dont le siège social est situé 570, avenue du Club Hippique, Immeuble le Derby, 13097 Aix-en-Provence et dont le numéro unique d'identification est 512 326 653 R.C.S. Aix-en-Provence,

représentée par son gérant, Monsieur Guillaume Debuyck, spécialement habilité à l'effet de signer les présentes en vertu des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société Auditeurs Consultants en date du 31 décembre 2012,

ci-après dénommée la « **Société Bénéficiaire** »
et ensemble avec la Société Apporteuse les « **Sociétés** »,

EXPOSENT CE QUI SUIIT :

- (i) en application des articles L. 236-6 et R. 236-4 du Code de commerce, les sociétés participant à une opération d'apport partiel d'actif sont tenues de déposer, à l'appui de la demande d'inscription modificative au registre du commerce et des sociétés, une déclaration dans laquelle elles relatent tous les actes effectués en vue de procéder à l'apport partiel d'actif et par laquelle elles affirment que l'opération a été réalisée en conformité avec les lois et règlements ;
- (ii) par acte unanime en date du 21 novembre 2012, les associés des Sociétés ont décidé de ne pas faire désigner un commissaire à la scission dans le cadre de l'apport partiel d'actif réalisé entre les Sociétés, conformément aux dispositions de l'article L. 236-10 II du Code de commerce relatif aux fusions applicable aux apports partiels d'actifs entre sociétés à responsabilité limitée sur renvoi des articles L. 236-24 et L. 236-23 du même code ;

(iii) par acte unanime en date du 21 novembre 2012, les associés de la Société Bénéficiaire ont désigné Monsieur Laurent Seyssiecq dont le cabinet est situé Résidence les Charmilles, Bat E, allée de la Rouguière, 13011 Marseille, en qualité de commissaire aux apports avec pour mission d'établir un rapport sur l'évaluation de l'apport partiel d'actif de la Société Apporteuse au profit de la Société Bénéficiaire, conformément aux articles L. 225-8 et L. 225-147 du Code de commerce applicables sur renvoi de l'article L. 236-10 III du même code ;

(iv) Monsieur Jean-Claude Capuono, en qualité de co-gérant de la Société Apporteuse et Monsieur Guillaume Debuyck, en qualité de co-gérant de la Société Bénéficiaire, ont, conformément aux dispositions de l'article R. 236-1 du Code de commerce, arrêté un traité d'apport partiel d'actif sous conditions suspensives entre lesdites Sociétés le 23 novembre 2012 ;

le traité d'apport partiel d'actif sous conditions suspensives des Sociétés contient toutes les indications prévues par l'article R. 236-1 du Code de commerce, dont notamment les motifs, buts et conditions de l'apport partiel d'actif, la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif de la Société Apporteuse ainsi que le rapport d'échange des droits sociaux et le montant de la soulte ;

(v) un exemplaire du traité d'apport partiel d'actif sous conditions suspensives a été déposé au greffe du tribunal de commerce de Marseille le 28 novembre 2012 pour ce qui concerne la Société Apporteuse et un exemplaire du traité d'apport partiel d'actif sous conditions suspensives a été déposé au greffe du tribunal de commerce d'Aix-en-Provence le 28 novembre 2012 pour ce qui concerne la Société Bénéficiaire ;

(vi) l'avis prévu par l'article R. 236-2-1 du Code de commerce a été publié sur les sites Internet des Sociétés à compter du 30 novembre 2012 pour ce qui concerne la Société Apporteuse et à compter du 1^{er} décembre 2012 pour ce qui concerne la Société Bénéficiaire ;

aucune opposition émanant des créanciers sociaux n'a été formée dans le délai de trente jours prévu à l'article R. 236-8 du Code de commerce ;

(vii) chaque Société a mis à la disposition de ses associés, au siège social, un mois au moins avant la date de l'assemblée générale extraordinaire de la Société Apporteuse et de l'assemblée générale extraordinaire de la Société Bénéficiaire appelées à se prononcer sur l'opération d'apport partiel d'actif, le traité d'apport partiel d'actif sous conditions suspensives, le rapport du gérant, le rapport de Monsieur Laurent Seyssiecq, commissaire aux apports sur l'évaluation de l'apport en nature, ainsi que les autres documents visés à l'article R. 236-3 du Code de commerce ;

(viii) en outre, le rapport de Monsieur Laurent Seyssiecq, commissaire aux apports, sur l'évaluation de l'apport en nature, a été déposé au greffe du tribunal de commerce d'Aix-en-Provence, huit jours au moins avant l'assemblée générale extraordinaire de la Société Bénéficiaire ;

(ix) l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société Apporteuse réunie le 31 décembre 2012 a :

- approuvé les termes du traité d'apport partiel d'actif par la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire, portant apport d'une partie de son activité de commissariat aux comptes et
- approuvé l'évaluation et la rémunération dudit apport partiel d'actif ;

(x) l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société Bénéficiaire, réunie le 31 décembre 2012 a :

- approuvé les termes du traité d'apport partiel d'actif par la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire portant apport d'une partie de son activité de commissariat aux comptes,
- agréé la Société Apporteuse en qualité de nouvel associé de la Société Bénéficiaire,
- approuvé l'évaluation et la rémunération de l'apport partiel d'actif par la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire portant apport d'une partie de son activité de commissariat aux comptes,
- constaté la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif,
- constaté l'augmentation corrélative du capital social de 10.410 euros, pour le porter de 5.000 euros à 15.410 euros, par création et émission de 1.041 parts sociales au prix de 48 euros chacune, soit 10 euros de valeur nominale et 38 euros de prime d'apport et
- décidé la modification corrélative des statuts ; et

(xi) l'avis prévu par l'article R. 210-9 du Code de commerce pour la réalisation de l'apport partiel d'actif et de l'augmentation du capital social de la Société Bénéficiaire a été publié dans un journal d'annonces légales habilité dans le département des Bouches du Rhône ;

ET DECLARENT :

sous leur responsabilité et les peines édictées par la loi, que l'opération d'apport partiel d'actif et d'augmentation de capital exposées ci-dessus, ainsi que les modifications corrélatives des statuts ont été décidées et réalisées en conformité des lois et des règlements ;

que seront déposés au greffe du tribunal de commerce d'Aix-en-Provence s'agissant de la Société Bénéficiaire :

- un exemplaire de la présente déclaration de conformité,
- un exemplaire du traité d'apport partiel d'actif et de ses annexes,
- un exemplaire enregistré du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société Bénéficiaire du 31 décembre 2012 et
- une copie certifiée conforme des statuts mis à jour de la Société Bénéficiaire ;

que seront en outre déposés au greffe du tribunal de commerce de Marseille s'agissant de la Société Apporteuse :

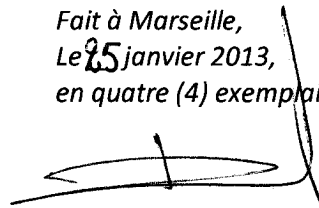
- la présente déclaration de conformité, et
- un exemplaire du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la Société Apporteuse du 31 décembre 2012.

La présente déclaration est établie conformément aux dispositions de l'article L. 236-6 du Code de commerce dans le cadre de la modification des termes de l'inscription au registre du commerce et des sociétés de la Société Bénéficiaire et de la Société Apporteuse.



Pour la société Ficorec Audit
Monsieur Jean-Claude Capuono

*Fait à Marseille,
Le 25 janvier 2013,
en quatre (4) exemplaires,*



Pour la société Auditeurs Consultants
Monsieur Guillaume Debuyck